



TARIFS SPA PRATICIEN

2018/2019

Formation	Montant de la formation	Modalités de règlement	
CQP Spa praticien <i>Niv. BP, Bac Pro et BTS</i>	4 984 €	Paiement en 9 versements Coût total: 4 984 €	800 € à l'inscription 8 x 523 €*
		Paiement en 4 versements (escompte 3%) Coût total : 4 832 €	800 € à l'inscription 3 x 1 344 €**
		Paiement comptant (escompte 6%) Coût total : 4 685 €	800 € à l'inscription 3 885 € avant le 01/09/2018
CQP Spa praticien <i>Niv. CAP et 56h de soins corps</i>	5 496 €	Paiement en 9 versements Coût total : 5 496 €	800 € à l'inscription 8 x 587 €*
		Paiement en 4 versements (escompte 3%) Coût total : 5 333 €	800 € à l'inscription 3 x 1 511 €**
		Paiement comptant (escompte 6%) Coût total : 5 166€	800 € à l'inscription 4 366 € avant le 01/09/2018
CQP Spa praticien + remise à niveau soins corps <i>Niv. CAP</i>	6 000 €	Paiement en 9 versements Coût total : 6 000 €	800 € à l'inscription 8 x 650 €*
		Paiement en 4 versements (escompte 3%) Coût total : 5 819 €	800 € à l'inscription 3 x 1 673 €**
		Paiement comptant (escompte 6%) Coût total : 5 640 €	800 € à l'inscription 4 840 € avant le 01/09/2018
CQP Spa Praticien en alternance		Formation gratuite et rémunérée dans le cadre du contrat de professionnalisation	

Le coût des formations s'entend HT dans le cas d'une prise en charge par une entreprise, un Opcv ou un autre organisme

* 8 versements le 5 des mois d'octobre 2018 à mai 2019

** 3 versements le 5 des mois d'octobre, novembre et décembre 2018 (escompte 3%)

Le matériel n'est pas compris dans le montant de la formation

Matériel	350 € environ	Matériel nécessaire pour les techniques de soins du corps, le consommable et la tenue professionnelle.
----------	---------------	--

CONDITIONS GÉNÉRALES

ANNULATION – RÉILIATION PAR LE RÉPONDANT FINANCIER

Le répondant financier, signataire du présent contrat de formation peut demander, par courrier recommandé ou par un courrier remis en main propre au responsable de l'établissement, l'annulation ou la résiliation de l'inscription.

Article 1 - Annulation avant la rentrée:

- 1.1 Dans les 10 jours qui suivent la signature du contrat de formation :
L'intégralité des sommes versées sera remboursée. (Article L.6353-5 du code du travail)
- 1.2 Jusqu'à 15 jours avant la rentrée: **200 € de frais de dossier resteront acquis à l'établissement.**
- 1.3 Dans les 15 jours qui précèdent la rentrée : **800 € représentant les frais d'inscription feront lieu de dédit et ne seront en aucun cas remboursés.**
- 1.4 **Pour les stagiaires étranger(e)s**, dont l'inscription est liée à l'obtention d'un visa, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.
Sans courrier recommandé accompagné de l'original du certificat d'inscription et d'un justificatif du refus de visa, l'intégralité de la formation sera exigée.

Article 2 - Résiliation après la rentrée :

- 2.1 En cas de rupture volontaire du stagiaire, le montant total de la formation sera exigible immédiatement et intégralement à titre de dommages et intérêts.
- 2.2 En cas de maladie entraînant l'incapacité permanente de poursuivre sa formation, de déménagement, de raisons professionnelles ou familiales graves, le stagiaire peut demander la résiliation par courrier recommandé accompagné d'un justificatif. **Un montant de 800€ représentant les frais d'inscription fera lieu de dédit et ne sera en aucun cas remboursé.** Les sommes dues seront calculées au *pro rata temporis* à la date de réception du courrier et majorées de 10% pour frais d'annulation.

ANNULATION – RÉILIATION PAR L'ÉTABLISSEMENT

Article 3 - Annulation :

- 3.1 Lorsque l'effectif minimum n'est pas atteint, l'établissement peut annuler l'inscription. Dans ce cas, l'intégralité des sommes perçues sera remboursée.
- 3.2 Conformément aux articles 1152 et 1153 du code civil, dans le cas où l'établissement ne serait pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année, la résiliation de l'inscription serait prononcée et les sommes perçues correspondant aux prestations non données seraient remboursées.

Article 4 - Résiliation :

Le contrat de formation pourra être résilié et la totalité de la formation sera exigible immédiatement et intégralement à titre de dommages et intérêts en cas de vol, de détérioration volontaire du matériel et des locaux, d'insolence, de grossièretés, de non-respect à l'égard des personnes dans l'enceinte de l'école (élèves, professeurs, personnel, modèles), d'absentéisme, de retards répétés, d'absences aux contrôles, et d'une manière générale de toutes attitudes qui nuiraient au bon déroulement des cours.

ASSURANCE

Les stagiaires sont assuré(e)s uniquement pour les accidents du travail dans l'établissement.